

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RESILIATION DU CONTRAT BAIL AVEC
L'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE
LIMITEE (EARL) DE L'AVENIR POUR L'OCCUPATION
DE LA PARCELLE CADASTREE AL 107 - COMMUNE DE
LA COURONNE - AVENANT N°1**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°121 en date du 26 avril 2024 approuvant la signature d'un bail à ferme au profit de l'EARL de l'Avenir pour l'occupation de la parcelle cadastrée AL 107 commune de La Couronne,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 au bail à ferme avec l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) de l'Avenir dont le siège social est situé 6 chemin des Turrins à Voeuil et Giget, inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 511 671 075, pour l'occupation de la parcelle cadastrée AL 107 située La Petite Tourette à La Couronne d'une superficie de 26 010m².

Article 2 – L'avenant n°1 porte sur la résiliation d'un commun accord, du bail à ferme avec l'EARL de l'Avenir. Le bail à ferme prendra fin à la date du 28 février 2026.

Article 3 – Conformément à l'article L411-32 du code rural, l'occupant percevra une indemnité d'éviction d'un montant de 14 791,89 €, calculée selon le barème de la Chambre d'Agriculture.

Article 4 – La dépense est à inscrire au budget principal, imputation 65888/3253/3201.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **24 MARS 2026**

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : **24 MARS 2026**
Affiché ou notifié
Le : **24 MARS 2026**



**BAIL A FERME
SUR LA PARCELLE CADASTREE AL 107
SITUEE LA PETITE TOURETTE COMMUNE DE LA COURONNE
AVENANT N°1**

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège social est situé au 25 boulevard Besson Bey
16000 Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant dûment habilité,
Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part ;

Et

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) de l'Avenir dont le siège social est situé 6 chemin des Turrins
16400 Voeuil-et-Giget, inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 511 671 075, représentée par MM. Gaël Landais
et Pierre Landais, agissant en qualité de mandataire social,
Ci-après dénommée « le preneur », d'autre part,

PREAMBULE

GrandAngoulême a signé un bail à ferme au profit de l'EARL de l'Avenir pour l'occupation d'un terrain en nature de
champs de culture et cadastré section AL numéro 107, sis La Petite Tourette commune de La Couronne, dans le
département de la Charente, d'une superficie de 26 010 m².

Le bail à ferme avait une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 26 avril 2024.

Afin de pouvoir récupérer le terrain pour le mettre à disposition du concessionnaire exploitant le centre équestre de
la Petite Tourette pour le pâturage des chevaux, GrandAngoulême a fait une proposition de résiliation à l'amiable avec
une indemnité d'éviction au preneur.

1. Fin du bail à ferme anticipée

Les parties conviennent que le bail à ferme prendra fin à la date du 28 février 2026.

2. Indemnité d'éviction

Conformément à l'article L411-32 du code rural, l'occupant percevra une indemnité d'éviction d'un montant de
14 791,89 €, calculée selon le barème de la Chambre d'agriculture.

Fait en deux exemplaires originaux

A Angoulême, le

<i>Pour le preneur,</i>	<i>Pour Grand Angoulême, Agissant en qualité de propriétaire P/o le Président, le vice-président, Gérard Dezier</i>
-------------------------	--